

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2016

DATE DE CONVOCATION : 20 septembre 2016

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Rémi DELSANTE, Valérie FERRARINI, Véronique FOREL, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Hervé LEMOS, Arnaud MANIGLIER, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Pascale CAVORET, Marie-Hélène CHAVES (pouvoir donné à Giovanni CORRIAS), Christian DUPONT, Julie HOLLOSI (pouvoir donné à Véronique FOREL), Jean-Claude MONTCHARMON, Isabelle MONTMASSON (pouvoir donné à Nathalie RIOU), Vincent MUNKA (pouvoir donné à Valérie FERRARINI), Laurence NENNIG (pouvoir donné à Jean-Michel PASQUIER), Christophe PERY (pouvoir donné à Lilian RUBIN DELANCHY), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX)

SECRETAIRE: Giovanni CORRIAS



M le Maire a demandé l'approbation du procès verbal de la séance du 25 juillet 2016
Le PV a été approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- **DM2016_07_15: Avenant N° 1 – Marché public GEOTEC 2016-T02-L4- Prestations Techniques/Assistance à Projet- Lot 4 – Etudes Géotechniques**

Il a été décidé d'accepter la proposition d'avenant de GEOTEC de Poisy (74) en ajoutant au bordereau des prix unitaires de leur marché :

- **Prix nouveau PN 1 : Mesure piézométrique – 45,00 € (euros) HT (hors taxes)**

L'intégration de ce tarif au bordereau des prix unitaires n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Pour rappel :

Montant minimum : 5 000,00 € (euros) HT (hors taxes)

Montant maximum : 10 000 € (euros) HT (hors taxes)

- **DM2016_08_16 : Convention d'occupation d'un logement de type 4 sis 3711, route du Giffre à onéreux et précaire au profit de Mme KASSAR Mouna**

Considérant que dans l'attente de la Convention à conclure entre la commune de Marignier et l'Etat,

Il a été décidé de louer à titre précaire un logement de 80 m², situé 3711 Route du Giffre pour un loyer mensuel de 404,05 euros hors charges.

- **DM2016_08_17 : Convention d'occupation d'un logement de type 3 sis 3711, route du Giffre à onéreux et précaire au profit de M. KAFI Amine et Mme ANGHELONE Sarah**

Considérant que dans l'attente de la Convention à conclure entre la commune de Marignier et l'Etat,

il a été décidé de louer à titre précaire un logement d'environ 65,30 m², situé 3711 Route du Giffre pour un loyer mensuel de 329,76 euros hors charges.

- **DM2016_08_18 : Marché public 2016-T03-L1/L2/L3 – Rénovation de deux appartements dans l'école du Giffre – avenant n°1**

Il a été décidé de valider les propositions d'avenants n° 1 détaillées comme suit :

Lot 1 – SAS SOLA : moins-value de 222,99 € TTC portant le montant du marché à 13 196,22 € TTC

Lot 2 – EURL GROS : plus-value de 253.00 € TTC portant le montant du marché à 15 103.00 € TTC

Lot 3 – SARL ROYBIN : plus-value de 391.60 € TTC portant le montant du marché à 27 494.61 € TTC

- **DM2016_09_20 : Renouvellement de convention d'occupation d'un logement au 1^{er} étage sis 405, avenue de Chatillon à titre onéreux et précaire au profit de M Luc SELLESLAGS**

Il a été décidé de louer à titre précaire un logement de 35 m², situé 405, avenue de Chatillon, situé au 1^{er} étage pour un loyer mensuel de 270 €, chauffage compris (Loyer HC : 217,70 €/mois - Provision mensuelle chauffage : 52,30 €/mois).

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A SOLLICITÉ les subventions auprès des services de l'Etat, du conseil départemental pour la rénovation de l'Ecole du centre de Marignier suivant le nouveau plan de financement décrit ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d œuvre	143 600 €		

Rénovation énergétique	779 000 €	Etat /Dotation de soutien à l'investissement public local (60 %)	539 600 €
Rénovation logements	297 000 €	FDDT (demande en cours)	40 000 €
Accessibilité	169 500 €	Prêt CDC 0%	1 000 000 €
Ravalement façades	190 500 €		
Total	1 579 600 €	Total	1 579 600 €

A ACCEPTÉ de solliciter tout organisme ou personnalité qui pourrait concourir au financement de ce projet.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Le Conseil,

A SOLLICITÉ les subventions auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental pour la création d'une passerelle – mise en place des modes doux pour relier le centre administratif et le centre Gare suivant le nouveau plan de financement décrit ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre	150 000 €	Etat /Dotation de soutien à l'investissement public local (60 % dépense anticipée)	909 000 €
Travaux Passerelle	555 000 €		
Travaux	810 000 €		

cheminements			
		Fonds propres	606 000 €
Total	1 515 000 €		1 515 000 €

A ACCEPTÉ de solliciter tout organisme ou personnalité qui pourrait concourir au financement de ce projet.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Vote : 26 Pour

1 Abstention (*Sandrine TRINCAT*)

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de souscrire un prêt sur le Budget principal.

A AUTORISÉ le réaménagement des contrats de prêt A0114002 ; AR010434 et 9018505 contractés auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention de crédit précisant les conditions financières susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

Considérant la proposition de réaménagement formulée par la banque BNP PARIBAS pour le prêt de 1 200 000 € consenti à la société ALPEN MEDICAL lors de la construction de la maison de retraite le Clos Casai ;

Considérant que pour obtenir ce prêt, la société ALPEN MEDICAL, en la personne de M. CHAUDEURGE, avait sollicité une caution de la part des communes de Thyez et Marignier à hauteur totale de 40% de l'engagement (soit 480 000 € ce qui représente 240 000 € par commune) ; comme garanties la société avait convenu un nantissement des actions à hauteur de 1 200 000 € et un blocage des comptes courants d'associés pendant 5 ans ; l'engagement avait alors été pris par l'emprunteur de fournir une assurance « homme clé » et une assurance décès invalidité ;

A DÉCIDÉ de signer un avenant

A DONNÉ son accord au maintien de la garantie d'emprunt dans les conditions d'origine présentées par M. le Maire.

A DÉCIDÉ de conditionner toutefois son accord à la présentation par l'emprunteur d'une assurance « homme clé » et d'une assurance décès invalidité en garantie du prêt ainsi que la communication des comptes annuels de la société ALPEN MEDICAL, obligation à laquelle l'emprunteur devrait se conformer tout les ans.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ, pour l'année 2016, les attributions de subventions aux associations suivantes :

Service Environnement

Nom de l'association	Subvention 2015	Subvention 2016	Observations
ASTERS	2 460 €	2 224 €	

Service Musique

Nom de l'association	Subvention 2015	Subvention 2016	Observations
Harmonie		1 300 €	Exceptionnelle – Repas festival 52 x 25 €

Service Affaires Culturelles

Nom de l'association	Subvention 2015	Subvention 2016	Observations
Nyakafosinetaray	800 €	800 €	

Service Sport et vie associative

Nom de l'association	Subvention 2015	Subvention 2016	Observations
Archers		435 €	Exceptionnelle – Achats supports cibles
Badminton		200 €	

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous :

ANNEE	REDEVABLES	HT	TVA	MONTANT TTC
2003	MARTINE IMMOBILIER	145,57	8,01	153,58
2004	MARTINE IMMOBILIER	136,66	7,52	144,18
2013	GUIMET ODILE	7,11	0,39	7,50
TOTAL		289,34	15,92	305,26

soit une somme de **305,26 € TTC** sur le budget de l'eau (27100) qui se répartira de la manière suivante :

- **7,11 € HT** (7,50 € TTC) au compte 6541 – Créances admises en non valeur.
- **282,23 € HT** (297,76 € TTC) au compte 6542 – Créances éteintes.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes à cette affaire.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous :

ANNEE	TOTAL enregistré sur l'eau	Répartition d'origine des créances			
		Budget de l'eau			Budget de l'assainissement
		HT	TVA	MONTANT TTC	MONTANT
2007	26,29	13,86	0,67	14,53	11,76
2008	6,46	6,12	0,34	6,46	
2010	65,10	61,71	3,39	65,10	
2011	100,30	95,07	5,23	100,30	
2012	239,52	225,80	13,72	239,52	
2013	238,99	224,71	14,28	238,99	
2014	294,47	273,84	20,63	294,47	
2015	1 110,33	1 036,07	74,26	1 110,33	
2016	4,63	4,35	0,28	4,63	
TOTAL	2 086,09	1 941,53	132,80	2 074,33	11,76

soit une somme de **2 086,09 € TTC** sur le budget de l'eau (27100) qui se répartira de la manière suivante :

- **1 538,97 € HT** (1 648,42 € TTC) au compte 6541 – Créances admises en non valeur.
- **402,56 € HT** (425,91 € TTC) au compte 6542 – Créances éteintes.
- **11,76 € TTC** au compte 6542 – Créances éteintes pour le budget de l'assainissement.

L'application Hélios ne permettant pas la prise en charge de certaines annulations sur chaque budget, il est décidé de produire un mandat global sur le budget de l'eau pour l'ensemble de la créance. Pour respecter la répartition d'origine de cette créance, un titre au compte 7718 sera émis sur l'eau qui sera compensé par un mandat au compte 658 sur l'assainissement pour la partie qui portait sur ce budget.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes à cette affaire.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur, au compte 6541 – Créances admises en non valeur, les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous :

ANNEE	REDEVABLES	MONTANT TTC
2013	SINDIC ROLAND	12.13
2014	SOBIECKI CASIMIR	10.79
2014	ESPANA JOSE	12.36
2014	CHRETIN GERALD	10.92
2015	RAMETTE ET SAINREAU	10.40
2015	DOS SANTOS ET MARCHAND	8.84
2015	CARTIER MICHEL	8.06
TOTAL		73,50

soit une somme de **73,50 € TTC** sur le budget de l'assainissement (25200).

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes à cette affaire.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A DÉCIDÉ d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables indiqués ci-dessous :

ANNEE	MONTANT TTC
2010	98,47
2011	120,68
2012	320,34
2013	164,09
2014	285,09
2015	1 030,10
TOTAL	2 018,77

soit une somme de **2 018,77 € TTC** sur le budget de l'assainissement (25200) qui se répartira de la manière suivante :

- **1 479,28 € TTC** au compte 6541 – Créances admises en non valeur.
- **539,49 € TTC** au compte 6542 – Créances éteintes.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre toutes les décisions afférentes à cette affaire.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A RECRUTÉ un C.A.E. pour exercer les fonctions d'Agent des Ecoles Maternelles à **temps non complet (20 H hebdomadaires)** pour une durée de 11 mois renouvelables pour une période de 24 mois maximum, renouvellements inclus, à **compter du 1^{er} octobre 2016**.

A INSCRIT au budget les crédits correspondants

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A CRÉÉ, à compter du 1^{er} octobre 2016, 9 emplois de contractuels à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accompagnateurs dans le cadre du pédibus

Ponctuellement, les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires.

Compte tenu de la nature et de la durée des missions, il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions.

Ces emplois feront donc l'objet de contrats à durée déterminée pour la durée de l'année scolaire en cours, renouvelables par reconduction expresse.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le temps de travail sera annualisé et le traitement sera lissé, versé sur 10 mois la première année scolaire puis sur 11 mois les suivantes, et calculé par référence à l'indice brut 326 – Indice Majoré 315

A INSCRIT au budget les crédits correspondants

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DÉCIDÉ de recruter un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service Espaces Verts pour une durée de 3 ans à **compter du 1^{er} novembre 2016**

A INSCRIT au budget les crédits correspondants.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ATTRIBUÉ le véhicule de fonction suivant à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services :

Véhicule Renault Clio Business Energy, immatriculé ED 796 PX-Attribution permanente

A ATTRIBUÉ les véhicules de service suivants (pour mémoire)

☞ Au Directeur des Services Techniques

Véhicule Peugeot 207 immatriculé CX 485 CG

Attribution permanente avec remisage à domicile

☞ Aux agents chargés des astreintes hebdomadaires et des veilles pendant la viabilité hivernale

Véhicule Kangoo immatriculé CG 001 XB

Véhicule Toyota immatriculé 432 YG 74

de manière ponctuelle avec remisage à domicile

A AUTORISÉ M. Le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ l'avenant n°2 du bail conclu avec l'Etat pour la caserne de gendarmerie à compter du 1^{er} octobre 2016.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer cet avenant.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A CONSTATÉ la désaffectation de la partie du chemin rural des Prés-Paris,

A DÉCIDÉ de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime

A DEMANDÉ à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A ACCEPTÉ de céder à la société MARIDIS, SUPER U, la partie du chemin rural dit des « Communaux à Anterne » déclassée d'une superficie approximative de 200 m² au prix de 15€/m².

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant au dossier.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A APPROUVÉ le nouveau plan de financement du SYANE relatif à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction – 2016 » et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	89 320,00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	43 119,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	2 680,00 €

S'EST ENGAGÉ à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **2144,00 euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'EST ENGAGÉ à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **34 494,00 euros**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

*Le Conseil,
à l'unanimité,*

A AUTORISÉ Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 au marché n°2016-T02-L1 qui intègre au bordereau des prix unitaires la prestation de missions CSPS de

niveau 2 pour les chantiers de 600 000 à 1 500 000 euros Ht et d'une durée de 12 à 20 mois pour un montant forfaitaire de 4 717.00 euros HT.

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

A DÉCIDÉ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

A DÉCIDÉ de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

A DÉCIDÉ de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

A DÉCIDÉ de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services 2016/2020 entre la commune de Marignier et la CCFG pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2020.

A SUBSTITUÉ la présente délibération et la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services aux délibérations existantes ayant le même objet exceptions faites de la délibération du 06/10/10 du conseil communautaire de la CCFG et celle du 28 Octobre de la commune de Marignier relatives à la convention de mise à disposition du personnel datant du 7 décembre 2010.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services, et notamment les autorisations de mises à dispositions individuelles des agents dans les conditions requises ainsi que tous documents afférents

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A RENDU un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) Faucigny-Glières ;

A AUTORISÉ Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A APPROUVÉ le rapport de la CLECT,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour l'année 2016.

***Le Conseil,
à l'unanimité,***

A DONNÉ un avis favorable à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées, présentée par la Communauté de Communes des 4 Rivières, en vue de la création d'une déchetterie route de la Vallée du Giffre sur le territoire de la commune de St Jeoire en Faucigny.

Toutefois, Le Conseil Municipal demande à ce qu'un volet paysager soit intégré à la création de cette déchetterie vis-à-vis de la route et des riverains proches.

Le Conseil,

A CONTESTÉ l'arrêté préfectoral N°2016-0060 en date du 06 juillet 2016 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique du 8 juillet 2011 pour permettre la réalisation d'une desserte routière en rive droite de l'Arve, de Bonneville à Cluses sur le territoire des communes de Marignier et Thyez ainsi que toutes décisions afférentes à cette procédure par toute voie de droit utile ;

A ENGAGÉ tout recours gracieux ou contentieux pour contester la légalité des décisions précitées, et toute action amiable ou juridictionnelle tendant à la protection du domaine communal, tant en demande qu'en défense, tant au plan administratif que judiciaire, tant en première instance qu'en appel, voire en cassation,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Vote : 20 Pour

6 Contre (*Mmes Sandrine TRINCAT, Laurence NENNIG, isabelle FRACHON BOURQUI, Mrs Lilian RUBIN DELANCHY, Christophe PERY, Jean-Michel PASQUIER*)

Le Maire,
Bertrand MAURIS-DEMOURIoux

Affiché du 30 septembre 2016
au